



**Pôle Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2024-73**

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de maintenance du matériel de buanderie dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie les Imbergères

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative au groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du 8 octobre 2020,

Vu la décision n° 2024-64 du 4 mars 2024 relative à la signature du contrat de maintenance du matériel de buanderie dans les bâtiments communaux et la résidence autonomie Les Imbergères

Considérant que le contrat avec la société TECHNIFROID 4 rue Gustave Madiot, 91070 BONDOUFLE, pour la maintenance des équipements de buanderie de la Ville doit être précisé,

APPROUVE l'avenant n° 1 supprimant la reconduction tacite de l'article 6 et mettant à jour l'inventaire du matériel.

DECIDE de le signer.

PRECISE qu'il n'y a pas d'incidence à la dépense correspondante à ce contrat.

Fait à Sceaux, le 11 mars 2024



  
Philippe LAURENT